

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES
INFRASTRUCTURES**

Ref : 2018-ATO-142

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 17 pour la Pose de fourreaux THD et de chambres pour fibre optique exécutée du PR 9+0 au 17+0 hors agglomération, sur le territoire des communes de Ménestreau-en-Villette et Sennely.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu l'avis du Maire de Ménestreau-en-Villette du 07/09/2018

Vu l'avis du Maire de Sennely du 05/09/2018

Vu l'avis du Maire de Marcilly-en-Villette du 07/09/2018

Vu l'avis du Maire de Vienne-en-Val du 05/09/2018

Vu la demande de SOBECA 35-37 rue des Frères Lumières - 45800 ST JEAN DE BRAYE

Considérant que pour permettre l'exécution de la Pose de fourreaux THD et de chambre pour fibre optique sur la route départementale 17 sur le territoire de la commune de De Ménestreau-en-Villette à Sennely, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrête

Article 1 :

A compter du 10/09/2018 et jusqu'au 21/09/2018 et pour une durée approximative de 10 jours, la circulation sur la route départementale 17 sera interdite à tous les véhicules, à l'exception de ceux cités dans l'article 3, et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Déviation VL et PL RD 17 fermée entre Ménestreau-en-Villette et Sennely

Sens 1 : Ménestreau-en-Villette vers Sennely

- Prendre RD 108 jusqu'au croisement RD 13
- Suivre RD 921 - Prendre RD 7 jusqu'au croisement RD 13
- De la RD 13 prendre RD 12 direction Sennely

Sens 2 : Sennely vers Ménestreau-en-Villette

- De Sennely, suivre RD 12 vers RD 13
- De la RD 13 prendre RD7 vers Marcilly-en-Villette
- Suivre RD 920 jusqu'à RD 108

Article 2 :

Ces dispositions sont valables durant l'activité du chantier : diurne du lundi au vendredi

Article 3:

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours et des bus scolaires seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à SOBECA.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les Mairies de Ménestreau-en-Villette, Sennely, Marcilly-en-Villette et Vienne-en-Val.

Conseil Départemental du Loiret REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

Article 8 :

Application :

Mairie(s) de Ménestreau-en-Villette, Sennely, Marcilly-en-Villette et Vienne-en-Val
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports REMI,
Transports ODULYS,
SOBECA

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le 7 septembre 2018
Le Président du Conseil Départemental
Par délégation


Michel PERTHUIS
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans